
DECISION N° : 182.08.2022

OBJET : ventes aux enchères d'immobilisations réformées

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 10° que le maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU l'état joint en annexe présentant la liste des immobilisations qui ont fait l'objet d'une enchère,

Considérant que la vente aux enchères électroniques a abouti à des encaissements pour un montant de 4 018 €.

DECIDE :

Article 1 :

De vendre les immobilisations réformées de la ville d'un montant global de 4 018 € aux acquéreurs suivant l'état annexé.

Article 2 :

De sortir définitivement les immobilisations de l'inventaire de la collectivité.

Article 3 :

Dit que les recettes seront imputées au budget 2022, compte 775, fonction 01.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **26 AOUT 2022**

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE

Matériel	Acheteur	Adresse	CP	Ville	Prix final
Lot de 6 chalets	Gombart Hervé	7 rue des Fils Beausire	02700	TERGNIER	1 042,00
CLIO Diesel 4CV	Loc'cost	14 rue de zaporojje	90000	BELFORT	2 036,00
CLIO 1.2 Essence 4CV	SAS ACA	47 route de sens	45320	COURTENAY	940,00
TOTAL					4 018,00